

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
14 janvier 2020

---

PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES - (N° 2478)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL140

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 14**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif de cette proposition de loi est pleinement partagé par le Gouvernement.

Le Gouvernement propose donc par le présent amendement de supprimer la disposition qui constituait un gage de charges de la proposition de loi.

Cette suppression permettra à la Commission des lois de discuter de façon approfondie de cette proposition de loi sans que puisse être opposée l'irrecevabilité des modifications devant être apportées aux codes précités.